

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement 3–11 ans De LOCOAL MENDON

- ☞ L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par l'Etat soumise à une législation et une réglementation spécifique. Il est financé par subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire et **est ouvert les Mercredis et pendant les Vacances Scolaires (sauf jours fériés)**.
- ☞ Le Personnel est recruté en fonction de ses diplômes.
- ☞ L'encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.
- ☞ L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, des délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Un certificat de non contagion devra être fourni au retour de l'enfant.
- ☞ En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le Directeur prévient les parents. Si ceux-ci ne sont pas joignables, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- ☞ Le Personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- ☞ Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.
- ☞ Prévoir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits, une couverture ou un sac de couchage pour la sieste. L'enfant peut apporter son « Doudou » (marquer le nom de l'enfant).
- ☞ L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet.
- ☞ *Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, **les parents doivent inscrire l'enfant une semaine avant la période concernée**. Toute inscription au-delà de ce délai sera refusée. Le Directeur, sous couvert de la Commune, sera en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais qui se présentera au centre.*
- ☞ Toute absence non excusée à l'avance ou non justifiée par un certificat médical est due.
- ☞ Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura confié à un animateur.
- ☞ **Les horaires du Centre doivent être respectés.**
- ☞ Si les représentants légaux de l'enfant ou une personne autorisée ne viennent pas le chercher à la fermeture du Centre, le Directeur les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, le Maire puis la Gendarmerie seront appelés.

Tous les problèmes afférents au Centre de Loisirs doivent être traités avec la responsable
Madame Katia LE FALHER
☎ 06 75 89 75 55
clsh@locoal-mendon.fr